

## ARRETÉ MUNICIPAL N° 2021 – 050

**Objet : Réglementation temporaire de la circulation, rue d'ingouville**

**Nous, Maire de la Commune,**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux réalisés sur la propriété de Monsieur Nicolas DESSAY et Madame Amélie FOULON, au niveau du 31ter, rue d'Ingouville, envisagés par l'entreprise Normandie Maçonnerie de Saint-Martin-de-Fontenay (Calvados) qui stationnera sur la voie public un camion toupie le temps des travaux ;

Vu la demande présentée par Monsieur Nicolas DESSAY et Madame Aurélie FOULON, domiciliée 31ter, rue d'Ingouville, maître d'œuvre des travaux d'interdire la circulation le temps des travaux, de 7 heures à 11 heures, le mercredi 24 mars 2021 ;

### **Arrêtons**

**Article I :** La circulation sera interdite le mercredi 24 mars 2021, de 7 heures à 11 heures, au niveau du 31ter, d'Ingouville.

**Article II :** Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de secours.

**Article III :** Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise Normandie Maçonnerie de Saint-Martin-de-Fontenay (Calvados).

**Article IV :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article V :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Président du SMEOM de Moul
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Normandie Maçonnerie de Saint-Martin-de-Fontenay

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moul, le 23 mars 2021

**PO Coralie ARRUEGO**  
Maire de Moul-Chicheboville

**Fabienne ROYER-COCAIN**  
Adjointe au Maire de Moul-Chicheboville

